

<http://divergences.be/spip.php?article3735>



# Objecteur de conscience à la Journée Défense et Citoyenneté, c'est possible

- Aujourd'hui - Juin 2024 -

Date de mise en ligne : jeudi 30 mai 2024

---

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

---

[Tribune publiée dans l'Humanité](#) le 23 mai 2024. [Quelques précisions sur la situation militaire actuelle.](#)

# OBJECTEUR DE CONSCIENCE À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ, C'EST POSSIBLE

## TRIBUNE

La guerre n'a jamais cessé, la fin de la Seconde Guerre mondiale ne signifiait pas la fin de toutes les guerres. Pour la France, la guerre en Indochine, ce n'était pas une « opération spéciale ». Entre 1952 et 1962, ce sont 1 343 000 appelés ou rappelés et 407 000 militaires d'active qui participent au « maintien de l'ordre » en Afrique du Nord (en Algérie, Maroc et Tunisie).

Le statut des objecteurs de conscience découle d'ailleurs du refus par certains de la guerre en Algérie. Il est, grâce à l'action de Louis Lecoin et à l'assentiment du président Charles de Gaulle, adopté par une loi de décembre 1963. La loi Joxe, en 1983, ne fait qu'assouplir les conditions d'obtention du statut. L'obtention du statut devient automatique sous réserve d'envoyer une lettre type.

Mais la fin de la conscription, en 1997, constitue une nouvelle donne : une journée de défense et de citoyenneté devient obligatoire. Tous les jeunes ayant la nationalité française doivent être recensés à partir de 16 ans et sont appelés à effectuer une journée d'appel avant leurs 18 ans. En revanche aucune possibilité de se déclarer « objecteur de conscience » n'est prévue par la loi du 28 octobre 1997.

Selon le point de vue publié au Journal officiel le 20 mars 2007, « le ministère de la Défense ne peut préjuger des dispositions que prendrait le pouvoir législatif sur les conditions de recevabilité des demandes d'admission au bénéfice du dispositif de l'objection de conscience. La forme de service que souhaiterait accomplir chaque administré effectuant la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) n'est pas l'une des données dont le recueil est autorisé ».

Rappelons pourtant que le droit à l'objection de conscience au service militaire repose sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction. L'obligation d'employer la force au prix de vies humaines peut être gravement en conflit avec la liberté de conscience et le droit de manifester sa religion ou ses convictions.

Le président de la république Emmanuel Macron, lors d'une conférence de presse le 14 mars 2024, était clair : « Nous devons être prêts sans rien exclure, pas même le déploiement de militaires français sur le territoire ukrainien. »

En toute transparence démocratique, les jeunes doivent être informés que l'incorporation n'est que suspendue ; l'appel sous les drapeaux peut être « rétabli à tout moment par la loi, dès lors que les conditions de la défense de la nation l'exigent ou que les objectifs assignés aux armées le nécessitent » (loi portant réforme du Service national du 28 octobre 1997, L. 112.2). Dans de telles circonstances, il pourrait être difficile pour les services compétents de traiter dans l'urgence et massivement des demandes d'objection de conscience.

C'est pourquoi, lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, anciennement JAPD), il nous semble conforme à la logique démocratique qu'un jeune homme ou une jeune femme puisse déclarer : « Je désire manifester dès maintenant mon refus d'un service militaire armé pour motif de conscience et je demande à bénéficier d'un tel droit reconnu internationalement. Mes convictions, basées sur la recherche de la bonne entente collective, me conduisent à d'autres formes d'engagement pour la nation et les peuples que l'usage des armes. »

### Les premiers signataires

Hervé Belin (objecteur, 1977), José Bové (objecteur, 1975), Jean-Yves Carlen (objecteur, 1988), Paul Fabre (objecteur, 1973), Patrice Coulon (objecteur, 1975), Jean Kopp (objecteur, 1981), Denis Langlois (emprisonné en 1966), François Marchand (objecteur, 1974), Dominique Morel (objecteur, 1970), Yves Morel (objecteur, 1975), Alain Refalo (objecteur, 1985), Christian Richard (objecteur, 1974), Pierre Sommermeyer (objecteur, 1963), Michel Sourrouille (objecteur, 1971).